



**Daniel Roques**

Président de l'Association  
des Utilisateurs et Distributeurs de  
l'Agrochimie Européenne (AUDACE)

**Pack info :**

**Pouvez-vous nous donner une idée générale sur la mission de votre association ?**

**Daniel Roques :**

Créée en 1997, AUDACE, présente la spécificité, qui ne se retrouve dans aucune autre association professionnelle, de réunir les intérêts des agriculteurs utilisateurs des intrants agricoles, des distributeurs et des fabricants génériques de ces intrants.

Son objectif est de concourir à la mission de l'agriculture du 21ème siècle qui est de nourrir une population croissante en utilisant des méthodes culturales durables. Selon la définition consacrée, il s'agit d'y parvenir sans obérer la possibilité pour les générations futures d'en faire autant.

S'agissant des produits phytopharmaceutiques (PPP), la responsabilité des intervenants est de s'interroger sur la compatibilité de leur utilisation avec une agriculture d'abord respectueuse de la santé et de l'environnement.

S'il est absurde de prétendre que cette compatibilité pourrait ne pas dépendre de leurs conditions d'application, les pratiques agricoles ne constituent cependant, de notre point de vue, que l'un des aspects d'une utilisation durable des PPP.

C'est ainsi qu'AUDACE a mis en évidence des dysfonctionnements qui ont pour origine des considérations d'ordre législatif, réglementaire, administratif, industriel et commercial.

Elle répond aux demandes de tous les pays ou organisations professionnelles concernant l'incompatibilité de la réglementation communautaire avec leur production nationale. C'est ainsi qu'elle est intervenue par exemple en 2003 en Inde pour présenter à l'industrie générique une solution aux entraves réglementaires communautaires ou au Maroc sur la question des résidus de substances dont l'usage est désormais interdit en Europe.

En clair, si l'ensemble de nos actions vise à résoudre ou à tenter de résoudre les difficultés que rencontre chaque jour l'activité agricole, notre ambition globale est de redonner à l'agriculture ses lettres de noblesse et la considération de l'opinion publique, trop souvent trompée

par des discours réducteurs, démagogiques et faussement alarmistes.

**Pack info :**

**Comment vous voyez l'évolution de la phytopharmacie au niveau du premier débouché marocain qui est l'union européenne, en ce qui est l'interdiction de certains pes-ticides efficaces et compétitifs ?**

**Daniel Roques :**

L'évolution de la réglementation européenne conduit à l'interdiction de PPP et cette situation n'est pas sans incidence sur les productions agricoles marocaines destinées à l'exportation. S'agissant des substances retirées pour des raisons de toxicité avérée, il est infiniment souhaitable que le Maroc adopte ces mesures y compris pour son propre marché intérieur.

S'agissant par contre des retraits qui ne reposent que sur les logiques industrielles et commerciales des grands fabricants, il n'est pas acceptable que le Maroc se prive de produits efficaces et compétitifs. Nous avons abordé cette question lors de trois conférences à Rabat et Casablanca en 2003 et à Agadir en 2004.

En substance, la spécificité de l'agriculture marocaine peut conduire à l'indispensable usage d'un produit désormais interdit sur le territoire communautaire pour raison de défaillance de son efficacité biologique en regard des spécificités agronomiques, climatiques et environnementales européennes. Le produit peut aussi être supprimé de la liste communautaire pour l'unique raison que son fabricant majeur entend y substituer une nouvelle spécialité susceptible de lui générer plus de profits.

Dans ces deux cas d'espèce, nous avons proposé aux autorités compétentes et aux organisations professionnelles marocaines de faire entendre leurs éventuelles oppositions et propositions auprès de la Commission européenne. C'est dans cet objectif que nous avons demandé à Monsieur Roland LEVY expert du COLE ACP-PIP d'intervenir lors de la conférence d'Agadir organisée par l'APEFEL le 03 mars 2004.

Un troisième cas de figure se présente s'agissant des produits génériques dont les autorisations de mise sur le marché ont été ou seront retirées dans les Etats membres de la Communauté